



ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME

Mairie d'Arthaz
94 Route de Pont-Notre-Dame
74380 ARTHAZ

La sécurité au quotidien est une préoccupation majeure de la municipalité. Crue, inondation, tempête, transport de matières dangereuses, autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publique. C'est pourquoi il nous est nécessaire d'être à même d'affronter une situation exceptionnelle de façon responsable et citoyenne.

Dans ce but, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document nous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour à Arthaz Pont Notre Dame ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènements.

Car à tout moment, vous et vos proches pouvez être concernés par ces catastrophes, il est alors important que vous soyez dès à présent conscient du danger, et que vous puissiez acquérir les bons comportements et reflexes qui sauvent. Aucune commune n'est à l'abri de catastrophes naturelles, de risques technologiques ou de pandémies.

Ce **DICRIM** ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment les risques météorologiques pour lesquels nous sommes alertés par les médias.

En complément de ce document, la commune a élaboré un **PCS** (Plan Communal de Sauvegarde). Un document permettant d'organiser la collectivité afin de réagir efficacement lors d'un évènement de grande ampleur, consultable en mairie.

C'est par la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés que la commune informe et protège la population, les biens et l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.

Nous vous invitons à lire ce document et à le conserver. Il ne servira peut-être pas, mais sachez-le, le risque zéro n'existe pas et la culture partagée de la sécurité ne vaut-elle pas mieux qu'une culture du risque ?

Le Maire, Cyril PELLEVAT

ARTHAZ PONT NOTRE DAME

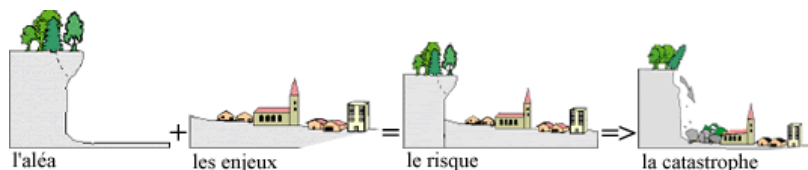
Ce document a été réalisé dans le but de :

- Présenter l'ensemble des risques majeurs affectant la commune d'Arthaz.
- Décrire les actions de prévention mises en place par la Municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur sur les personnes et sur les biens.
- Informer sur les consignes de sécurité à respecter.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Un risque est la combinaison d'enjeux soumis à un aléa : **aléa x enjeux = risque**.

On appelle **aléa** la possibilité de l'apparition d'un phénomène ou d'un événement résultant de facteurs ou de processus qui échappent au moins en partie à l'homme.



On appelle **enjeux** (ou vulnérabilités) les personnes, biens, équipements, et/ou environnement susceptibles de subir les conséquences de l'événement ou du phénomène.

Par exemple un séisme ou une inondation dans une zone inhabitée, sans bâtiment et sans utilisation du sol particulière ne constitue pas un risque majeur du fait de l'absence d'enjeux.

Un risque majeur est un événement rare et d'une grande gravité sur les plans humain, matériel ou environnemental, une catastrophe.

Les risques **naturels** nous concernant : inondation, mouvement de terrain, tempête, séisme

• les risques **technologiques** : ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage, les risques de **transports** (personnes, matières dangereuses)

• Enfin, les risques **sanitaires** (pandémie, épidémie, problèmes alimentaires...) sont de plus en plus prégnants.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

• une **faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;

• une **énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

L'INFORMATION PREVENTIVE

La commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame s'est impliquée dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques existants sur le territoire communal.

En éditant et diffusant aujourd'hui son **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM), la municipalité souhaite informer les citoyens.

L'**information préventive**, instaurée par le décret n° 90-918 du 11 octobre modifié par le décret du 9 juin 2004, stipule que « L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets ».



LES INONDATIONS

Il existe trois types d'inondations possibles :

PAR DEBORDEMENT DIRECT : Lorsqu'une rivière quitte son lit mineur pour occuper son lit majeur. Pouvant provoquer l'inondation d'une vallée entière.

PAR ACCUMULATION D'EAU RUISSELEE : Lorsque l'eau ne peut plus s'infiltrer dans les sols. Ces inondations sont souvent le fruit de précipitations de fortes intensités (les orages). Ces pluies inondent les champs mais aussi bien les voiries. Elles peuvent être destructrices.

PAR DEBORDEMENT INDIRECT : Les eaux remontent à travers les nappes alluviales dans les réseaux d'assainissement dans des points bas localisés... par effet de siphon.



LES BONS REFLEXES EN CAS DE RISQUES MAJEURS D'INONDATION

- Mettez-vous à l'abri en hauteur de façon à fuir l'inondation.
- Fermez tout : portes, fenêtres, aérations. Fermez le gaz et coupez l'électricité. Mettez les produits toxiques au sec.
- Il est recommandé de ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants les mettront en sécurité.
- Ne téléphonez pas : libérer les lignes et réseaux pour les secours, qu'il s'agisse du téléphone fixe ou portable.



LES MOUVEMENTS DE TERRAINS

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme). Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

- Les affaissements et les effondrements de cavités ;
- les chutes de pierres et éboulements ;
- les glissements de terrain ;
- les modifications des berges des cours d'eau ;
- les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols.

Il existe, d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements...) et, d'autre part, des événements plus rapides et discontinus, comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres, etc.

LES BONS REFLEXES EN CAS DE RISQUES MAJEURS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

- S'écarter au plus vite de la zone dangereuse.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Ne téléphonez pas : libérer les lignes et réseaux pour les secours, qu'il s'agisse du téléphone fixe ou portable.
- Ecouter la radio.



LES SEISMES

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. **Les enjeux sont humains, environnementaux et économiques.**

UN SEISME peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs...

LA MAGNITUDE se traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

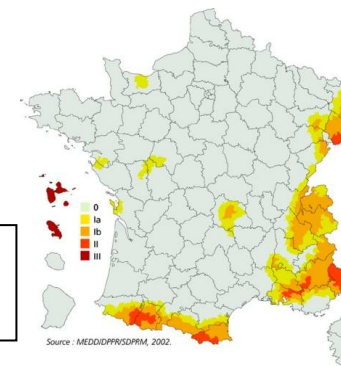
De la couleur la plus claire à la plus foncée :

- Zone 0 : sismicité négligeable
- zone Ia : sismicité très faible
- zone Ib : sismicité faible
- zone II : sismicité moyenne
- zone III : sismicité forte.

Source : Prim.net

D'APRES CETTE CARTE, ARTHAZ PND SE SITUE DANS UNE ZONE IB,

C'EST-A-DIRE DE SISMICITE FAIBLE.



LES BONS REFLEXES EN CAS DE SEISME

PENDANT : Rester où l'on est :

- A l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- **Ne pas allumer** de flamme, coupez gaz et électricité.

APRES : Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Ne téléphonez pas : libérer les lignes et réseaux pour les secours, qu'il s'agisse du téléphone fixe ou portable et écoutez la radio.



LE RISQUE NUCLEAIRE

Si un accident survenait à la centrale nucléaire du Bugey située dans le département de l'Ain (Cf. photo, commune de St Vulbas), la commune d'Arthaz serait susceptible d'être affectée par la propagation dans l'air d'iode radioactif. Lors d'une telle situation des mesures de prévention et de protection contre les rayons ionisants seraient mises en place par les services de la Préfecture de Haute-Savoie et de la Mairie d'Arthaz.

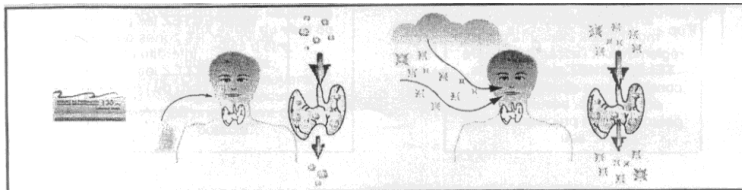
QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLEAIRE ?

Les produits nucléaires sont des substances naturelles ou artificielles émettant, par suite de désintégration des noyaux de leurs atomes, des rayonnements sous forme de particules ou de rayonnements électromagnétiques (identiques aux rayons lumineux, radio ou aux rayons X) appelés rayonnements ionisants.

Les conséquences pour la santé de l'individu dépendent de la dose absorbée. Celle-ci étant fonction de l'intensité de la source de rayonnement, de la nature des rayonnements émis, de la proximité et du temps d'exposition.

LES MESURES PRISES

- . Pour éviter ou limiter la fixation de l'iode radioactif, il faut absorber préventivement ou dans les heures qui suivent le rejet accidentel, de l'iode stable sous forme de comprimé.
- . Exécution du Plan de Stockage et de Distribution de comprimés d'iode établi par la Préfecture de Haute-Savoie en coordination avec la commune d'Arthaz. L'alerte est donnée par la Mairie, avec l'indication des lieux pour la prise d'iode stable.
- . En cas d'accidents, des comprimés d'iode seront distribués à la population de 0 à 25 ans et à toutes les femmes enceintes.
- . Ce comprimé devra être pris dans les douze heures qui suivent l'accident.



COMMENT AGIT L'IODE STABLE ?

La prise d'iode stable permet de se prémunir contre la contamination radioactive de la thyroïde.

1. L'iode stable est ingéré
2. La thyroïde est saturée par l'iode stable ingéré
3. Passage de rejets accidentels exposant éventuellement à l'iode radioactif
4. La thyroïde saturée en iode stable, ne peut pas fixer l'iode radioactif

LES BONS REFLEXES EN CAS DE RISQUES MAJEURS

- Mettez-vous à l'abri à l'intérieur d'un bâtiment et confinez-vous
- Si vous êtes à l'extérieur ou dans un véhicule, vous n'êtes pas protégé, rentrez à l'intérieur d'un bâtiment
- Fermez tout : portes, fenêtres, aérations.
- Il est recommandé de ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants les mettront en sécurité.
- Ne téléphonez pas : libérer les lignes et réseaux pour les secours, qu'il s'agisse du téléphone fixe ou portable.





LE RISQUE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié. Les besoins, notamment en énergie électrique, ont conduit à réaliser des ouvrages de dimensions considérables afin d'assurer la meilleure utilisation des ressources en énergie hydroélectrique du pays.

QU'EST-CE QUE LE RISQUE BARRAGE ?

Le danger réside dans la rupture du barrage ou sa submersion, par suite d'une crue importante, d'un gros éboulement tombant dans la retenue ou d'un séisme. Lors d'une rupture, on observe en aval une inondation catastrophique comparable à un raz de marée précédée par le déferlement d'une onde de submersion.

PREVENTION :

Toute évolution ou anomalie est immédiatement détectée et fait l'objet de mesures correctives et palliatives (investigations complémentaires, réparations, voire vidange partielle ou totale préventive de la retenue,...).

Toutes les informations recueillies par la surveillance permettent une analyse et une synthèse rendant compte de l'état du barrage, ainsi que l'établissement, tout au long de son existence, d'un "diagnostic de santé" permanent.

Les organes de sécurité (évacuateurs de crue et vidanges) sont conçus en tenant compte des défaillances possibles et font l'objet d'essais réguliers. Pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, la surveillance et les travaux d'entretien qui incombent au "propriétaire" du barrage, sont contrôlés par les ingénieurs de l'Administration chargée du contrôle de l'ouvrage (D.R.I.R.E.).

LES BONS REFLEXES EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

- Donner l'alerte : 18 ou, depuis un portable, le 112 pour les Pompiers et la Gendarmerie expliquer.
- Après avoir donné l'alerte, ne téléphonez pas : libérer les lignes et réseaux pour les secours, qu'il s'agisse du téléphone fixe ou portable.
- Quitter les zones susceptibles de bouger (mouvements des berges)
- Rejoindre les lieux les plus sûrs, les points hauts de la commune
- Si possible. écouter la radio



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

On peut observer 3 types d'effets :

- **UN INCENDIE** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

- **UN DEGAGEMENT DE NUAGE TOXIQUE** peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

- **UNE EXPLOSION** peut être provoquée. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par **des plaques oranges** réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par **une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger**. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.



Exemple de plaque orange, avec, en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)



Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu - matière liquide inflammable).

Les règles de circulation : certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place. En effet, les tunnels ou les centres villes sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses. De même, lors des grands départs en vacances, la circulation de tous les véhicules non légers est interdite. La plupart des accidents de TMD sur route sont déclenchés par la collision avec un autre usager de la route.

CONCERNANT L'ANCIENNE ROUTE NATIONALE : LA ROUTE DEPARTEMENTALE 1205 ; ET L'AUTOROUTE A40.

LES BONS REFLEXES EN CAS DE RISQUES MAJEURS

- Si vous êtes témoin d'un accident TMD : baliser les lieux du sinistre pour éviter un « sur-accident ».
- Donner l'alerte : 112 Pour les Pompiers et la Gendarmerie et préciser le lieu exact.
- Après avoir prévenu les secours, ne téléphonez pas : libérer les lignes et réseaux pour les secours, qu'il s'agisse du téléphone fixe ou portable.
- Ne déplacer pas les éventuelles victimes sauf en cas d'incendie.
- Ne pas entrer en contact avec le produit.
- Quitter la zone de l'accident.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner au maximum.
- Ecouter la radio.
- Eviter de vous enfermer dans votre véhicule



LE RISQUE AERIEN

Selon le BEA (Bureau d'Enquêtes et d'Analyses pour la Sécurité de l'Aviation Civile), un accident aérien est un « événement, lié à l'utilisation d'un aéronef, qui se produit entre le moment où une personne monte à bord avec l'intention d'effectuer un vol et le moment où toutes les personnes, qui sont montées dans cette intention, sont descendues, et au cours duquel :

- une personne est mortellement ou grièvement blessée du fait qu'elle se trouve: - dans l'aéronef, ou - en contact direct avec une partie quelconque de l'aéronef, y compris les parties qui s'en sont détachées, ou - directement exposée au souffle des réacteurs,

- ou l'aéronef subit des dommages ou une rupture structurelle : - qui altèrent ses caractéristiques de résistance structurelle, de performances ou de vol, et - qui devraient normalement nécessiter une réparation importante ou le remplacement de l'élément endommagé, sauf s'il s'agit d'une panne de moteur ou d'avarie de moteur lorsque des dommages sont limités au moteur, à ses capotages ou à ses accessoires, ou encore de dommages limités aux hélices, aux extrémités d'ailes, aux antennes, aux pneumatiques, aux freins, aux carénages ou à de petites entailles ou perforations du revêtement;

- l'aéronef a disparu ou est totalement inaccessible. »

Le risque réside dans le fait que des populations aux sols peuvent être directement touchées par le crash d'un avion, sur un espace public, une résidence privée ou un établissement recevant du public.

Observations :

En 1987, un Alpha Jet de la patrouille de France s'écrase à Arthaz-Pont-Notre-Dame, le pilote a le temps de s'éjecter mais est grièvement blessé. Dans les années 80, c'est un planeur qui se pose brutalement, sans faire de victimes. En 1995, un membre de l'aéroclub s'en sort après avoir touché le sol. Au début des années 2000, c'est une montgolfière qui subit le même sort, sans faire de victime. En 2005, un petit avion a été obligé de se poser en catastrophe dans le même champ. Il n'avait plus d'essence, mais il n'y a pas eu de mal. En 2008, après s'être entrechoqués dans le ciel, deux avions se crashent, dont un à 100 mètres du stade, alors qu'un match de football avait lieu. Un pilote de 22 ans tué.





Photo d'un avion de tourisme tombé à terre à Arthaz en novembre 2008

« Crash au-dessus de l'A40: un Genevois perd la vie »

LA TRIBUNE DE GENEVE

LES BONS REFLEXES EN CAS DE RISQUES MAJEURS

- Quel que soit le service ou l'autorité qui reçoit l'alerte, les renseignements suivants doivent être donnés par le témoin après avoir appelé les secours (18 ou 112 depuis un portable) :
- -Le Nom, l'adresse et téléphone
- -Le point de chute aussi précis que possible
- -Signaler s'il y a un incendie
- -En cas d'incendie s'éloigner de l'aéronef au maximum
- -Dimension et nature apparente de l'aéronef (petit ou gros, civil ou militaire, immatriculation...)
- -Nombres de victimes, approximatif
- -Ne pas prendre de risques inconsidérés
 - -Libérer les lignes téléphoniques

L'ALERTE

Une personne avertie en vaut deux !

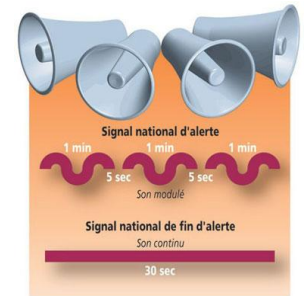
La sécurité civile est l'affaire de tous, nous nous devons d'être acteur de notre sécurité et de celle des autres. Il suffit de s'informer, d'être vigilant et d'adapter ses activités.



Savoir reconnaître une alerte :

En cas d'ÉVÉNEMENTS GRAVES, l'alerte est lancée par le Maire et la collectivité. Elle peut être lancée de différentes manières selon les circonstances :

- Par un long retentissement **des cloches de l'église**
- Par une **SIRENE**
- Par message diffusé par **UN VEHICULE MOTORISE**
- Par la **RADIO, TELE** ou autres moyens...



EN CAS DE CONFINEMENT

1. Mettez-vous à l'abri.
2. Indiquez votre présence au moyen d'un chiffon rouge à la poignée de porte, à la fenêtre...
3. Fermez les portes et les fenêtres ainsi que les systèmes de ventilation et de climatisation.
4. Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieur avec des chiffons ou des linges humides pour empêcher les produits toxiques gazeux de pénétrer dans le logement.
5. Calfeutrez les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif plastifié.
6. Libérez les lignes téléphoniques pour les services d'urgence.
7. Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité et pris en charge.
8. Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.

EN CAS D'ÉVACUATION

1. Fermez les portes et les fenêtres.
2. Fermez tous les systèmes avec prise d'air extérieur (trappe du foyer, échangeur d'air, thermopompe, hotte de cuisine, sècheuse, etc.).
3. Fermez la conduite d'entrée d'eau à la maison.
4. Fermez le circuit électrique (sauf le chauffage en hiver).
5. Fermez les lumières et autres appareils électriques.
6. Quittez le logement le plus rapidement possible avec votre trousse de survie (médicaments, papiers, eau, matériel de premiers secours, vêtements chauds, couvertures...).
7. Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité.
8. Punaisez un document sur votre porte pour dire où vous vous rendez.
9. Rendez-vous au plus vite sur le site de rassemblement défini par les autorités.
10. Faites vous inscrire à votre arrivée par les autorités et suivez leurs indications. Dites si vous avez des enfants ou de la famille dans la zone.

SITE DE RASSEMBLEMENT : LA SALLE POLYVALENTE ET/OU L'ECOLE ET/OU L'ÉGLISE (les lieux vous seront précisés)

CONTACTS

Les numéros utiles :

Mairie : 04 50 36 01 78

Pompiers : 18 ou 112 depuis un portable

SAMU : 15 ou 112 depuis un portable

Gendarmerie de Reignier :
04 50 95 75 11

Météo France : 0892 68 02 74 ou
3250

Les radios à écouter :

France Bleue Pays de Savoie :
106.1 FM ou 103.9 FM

France Inter : 94.4 FM

France Info: 101.1 FM ou 603
GO

Radio Nostalgie : 105 FM

NRJ Léman: 103.6 FM

Chérie FM : 96 FM

Documents

consultables en Mairie :

*Le Plan Local
d'Urbanisme*

*Le Plan Communal de
Sauvegarde*

*Le Plan de Prévention des
Risques*

Pour plus d'informations :

Mairie

**94 Rte Pont Notre Dame
74 380 ARTHAZ PONT
NOTRE DAME**

Site internet de la commune :

<http://www.arthaz-pont-notre-dame.fr/>

Site du SM3A (Syndicat Mixte
d'Aménagement de l'Arve et
de ses Abords) :

www.riviere-arve.org

Site de la Préfecture de la
Haute-Savoie :

www.haute-savoie.pref.gouv.fr

Portail de la prévention des
Risques Majeurs :

www.prim.net

Site d'information sur les
risques majeurs en Rhône-
Alpes :

www.irma-grenoble.com

Site de Météo France :